



Association de Défense

et de Promotion de Pyla-sur-Mer depuis 1969

Gazette du Pyla

édito

40 ans au service du Pyla et des Pylatais !

L'ADPPM a été créée en 1969 par ceux qui ont décidé d'écrire la première page de la belle histoire de la défense du Pyla et de son environnement, lorsque nos dirigeants et promoteurs pensaient bien faire en programmant un pôle hôtelier, puis une marina et des immeubles de 22 mètres au Pyla ... Sans le combat de l'ADPPM, le littoral serait donc tapissé d'immeubles, et les villas et les arbres auraient disparu. Plus tard, ce fut l'action au plus haut niveau du président Jacques RIGAUD qui a permis de concrétiser, budget à l'appui, l'accès direct à la Dune, lequel a permis au Pyla de retrouver une certaine tranquillité.

Plus récemment, des projets de construction de centaines de maisons en site naturel au Pyla ont dû être abandonnés à la suite de contentieux judiciaires particulièrement âpres.

Nous nous devons de saluer l'engagement de ceux qui nous ont précédés, sans lesquels le Pyla, son trait de côte, son architecture et ses espaces naturels auraient irrémédiablement changé de visage et se seraient banalisés par une urbanisation galopante, ce que notre patrimoine naturel

commun n'aurait pu supporter. Les événements climatiques, les crises ostréicoles, et les analyses IFREMER en témoignent. Le Pyla s'inscrit dans un environnement administratif et juridique intercommunal, régional, national et européen complexe, dans lequel l'ADPPM, forte de son agrément préfectoral pour la défense de l'environnement, s'engage sans complaisance. Le Bassin, et la forêt qui l'entoure, ne sont pas des aires de jeux dédiés au pré carré de quelques égoïsmes qui redoutent « la confiscation », ou la perte de privilèges.

Notre immense privilège est celui de vivre autour du Bassin, et il nous appartient, ensemble, de le défendre dans l'intérêt de la biodiversité, des professionnels et des activités nautiques, et de devenir acteur de notre futur. Cette impérieuse exigence passe par une maîtrise drastique de l'urbanisation, notamment au Pyla où l'on observe déjà la rupture flagrante de certains équilibres. De grâce, protégeons nos arbres, et refusons de céder sans discernement au syndrome Klaus ! Ne laissons pas la logique des investisseurs prendre définitivement le pas

Assemblée générale le 8 août 2009 à 10h au Centre Culturel du Pyla.

avec l'aimable participation de Monsieur Gauci, sous-préfet, Monsieur Eroles, maire de La Teste, Monsieur Sammarcelli, président du SIBA, Monsieur Foulon, président de la COBAS, Monsieur Daverat, conseiller régional, Monsieur Chauvet, conseiller général, Monsieur Touzet, commissaire de police

sur notre patrimoine culturel commun. Une gouvernance à court terme ou opportuniste nous serait fatale. Messieurs les élus, profitez du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Projet d'Aménagement Durable (PADD) pour prendre des décisions courageuses et enrayer l'afflux des 100.000 habitants prévus à l'échéance de 30 ans. Nous savons bien que le Bassin d'Archachon ne pourra pas supporter, sans de graves dommages, une pareille densité humaine ! L'ADPPM continue à mener ses combats à la lumière de

cette incontournable réalité, dans l'intérêt du Pyla, toute l'année, dans la majorité des instances décisionnelles, que ce soit seule, ou au sein d'un réseau associatif qui s'étend de Biscarrosse jusqu'au Cap Ferret. La présente édition en témoigne, loin de toute facilité, ou imprécation populiste. Nous travaillons avec acharnement et enthousiasme, car l'enjeu est déterminant pour notre région. Un grand merci à tous ceux qui, fort nombreux, nous font confiance.

Jacques STORELLI,
Président

SOMMAIRE

Les principaux contentieux	2-3
La participation aux instances locales	4-5
Des propositions précises (26)	5-8
Les documents d'urbanisme	9-13
Un patrimoine à préserver	14-17
Environnement	18
Infos pratiques	19-20

L'ACTIVITÉ de L'ASSOCIATION

Les principaux contentieux

1 - L'urbanisation de la forêt du Laurey

En date du 24 janvier 2008, le Juge des référés suspendait les travaux de défrichement préalables à la construction de 90 maisons.

Le 15 mai 2008, le Tribunal Administratif annulait le permis de lotir en estimant que cette forêt constitue un espace remarquable proche du rivage au sens de la loi littoral, eu égard à sa richesse faunistique et floristique, à sa biodiversité préservée par Natura 2000 et à l'absence de continuité d'urbanisation.

Le commissaire du gouvernement (à l'époque) avait stigmatisé la nullité « d'ordre public » de la transaction que la municipalité avait signé avec le promoteur et l'étonnante exagération du calcul des risques juridiques et financiers ayant conduit la commune à transiger à hauteur de 90 maisons...

Pourtant, le lotisseur, la SARL LES HAUTS DU GOLF (groupe EIF-FAGE...) a fait appel, alors que, pour sa part,

la nouvelle municipalité avait indiqué ne pas vouloir prendre parti dans ce contentieux et s'en remettre purement et simplement « à la sagesse » de la Cour...

Quelle ne fut pas la surprise de l'ADPPM, de la SICA et de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie, également présents dans cette procédure, de constater que la ville de La Teste a finalement soutenu sans aucune réserve la position du lotisseur devant la Cour !

Comment a-t-on pu en arriver là ?

Seules contre tous, les associations et la SICA ont plaidé contre le lotisseur et la commune en date du 29 juin 2009.

Fort heureusement, le Rapporteur Public s'est associé à l'essentiel de l'argumentaire de l'ADPPM, ce qui permet d'établir un pronostic favorable à l'issue d'un long conflit dans lequel on se souvient que Monsieur ESPIED, ancien maire, était favorable à la construction de 600 maisons, l'association

« J'Aime Pyla » étant pour sa part favorable à la construction de 350 lots, alors que la forêt du Laurey est tout simplement inconstructible, s'agissant d'un corridor écologique entre Camicas (site géré par le Conservatoire du Littoral, sur la Commune d'Arcachon, autour des grands émetteurs) et le site classé (cf. les conclusions du Rapporteur Public), et d'espaces remarquables proches du rivage dans lesquels on observe une biodiversité d'une richesse incontestable sur un relief dunaire protégé par les directives européennes.

La décision sera rendue prochainement.

Il reste que la municipalité nous annonce maintenant, via son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sa volonté d'urbaniser ce secteur nonobstant les décisions de justice rendues, et les engagements pris lors de la campagne électorale (www.adppm.fr).

L'ADPPM s'opposera avec force à toute urbanisation de la forêt du Laurey et demande à la municipalité de poursuivre les démarches entreprises pour le classement des forêts de Laurey et de Pissens en continuité du site classé actuel vers le nord jusqu'à Camicas.



2 – Les 27 logements en site inscrit à Pilat-Sud

Ce projet porte sur plusieurs bâtiments sur un Site Inscrit au relief dunaire en prolongement de la dune de Pissens, pour partie en co-visibilité avec la mer et la Dune, en zone d'intervention prioritaire du Conservatoire du Littoral, partiellement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), à une distance inférieure à 1000 mètres du rivage et du Grand Site National classé, c'est-à-dire la Dune du Pilat.

Le Tribunal a fait droit à l'argumentation de l'ADPPM sur le fondement de la loi Littoral, c'est-à-dire, absence de toute continuité d'urbani-

sation et existence d'espaces remarquables. Le permis de construire fut donc purement et simplement annulé par décision du 30 avril 2009.

Les pétitionnaires ont fait appel de la décision du Tribunal administratif.

Puisque les élus ont déclaré qu'à cause des associations, les pompiers de Pilat ne pourraient être décemment logés à proximité de la caserne, l'ADPPM objecte :

- Pour quelle raison le dossier de permis de construire ne comporte-t-il aucune mention concernant le logement d'une ou plusieurs famille(s) de pompiers de Pilat ?

- Est-ce bien pertinent de vouloir faire loger (à quelles conditions économiques ?) des pompiers (combien ?) par une société privée dans un secteur que la justice qualifie d'inconstructible ?

- Pourquoi ne pas avoir envisagé de les loger dans les maisons construites par le

même opérateur économique face à la caserne des pompiers (de l'autre côté de la Route de Biscarrosse), ou dans les logements de l'avenue du Vieux Pilat ?

- Pour quelles raisons les associations n'ont-elles pas été consultées sur ce projet de lotissement, et sa prétendue finalité ?



3 – Le dossier d'extension d'un camping en site classé



Le Ministre de l'Ecologie a autorisé le « Pyla Camping » à étendre son emprise sur une parcelle forestière en site classé (voir carte ci-dessus), ce qui a conduit la municipalité à délivrer un permis de construire et d'aménager

l'ADPPM a soumis à l'examen du Juge administratif.

L'association Vive la Forêt est intervenue à l'instance. Se pose en effet la question de savoir dans quel-

les conditions de pareilles autorisations ont été délivrées alors que le Ministre relève lui-même l'existence d'irrégularités précédentes (extension des limites, « durcissement » des aménagements...).

Pourquoi lesdites irrégularités n'ont-elles pas été corrigées avant toute éventuelle délivrance d'une autorisation exceptionnelle d'extension ?

Le Tribunal devrait rendre son jugement avant la fin de l'année 2009.

L'ADPPM siège dans différentes instances

1 – Par décision du Conseil municipal de La Teste du 14 mai 2009, l'ADPPM siège au **Comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme**, lequel participera notamment à la mise en œuvre du prochain PLU.

2 – **La Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon** fut installée le 25 septembre 2008 par Monsieur IDRAC, préfet de région. L'ADPPM siège dans le collège « utilisateur du Bassin ».

Les travaux de cette commission sont disponibles sur le site www.gironde.pref.gouv.fr.

3 – **La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Villemarie** (géré par la Cobas) a initié la signature d'une *charte de qualité de l'environnement*, issue

d'un consensus entre les riverains et les usagers de la plateforme.

Elle a été pilotée par un groupe de travail associant tous les acteurs de l'aérodrome au terme de quatre séances de travail. Cette charte fut signée le 14 mai 2009 par Monsieur le sous-préfet RAMON, ainsi que Monsieur FOULON, Président de la COBAS.

Certaines mesures ont été adoptées pour éviter le survol des habitations situées dans l'axe de la piste (golf de Gujan), et diminuer l'impact du tour de piste, de l'activité avion, ULM, voltige, parachutisme, vol à voile, hélicoptère ou d'appareils militaires sur les habitations.

Comme l'avait proposé l'ADPPM, une altération de cap de 20° à droite au décollage vers le Golf est recommandée par les documents aéronautiques.

Le point de sortie ouest (whisky) est susceptible

d'être très légèrement reporté vers le sud de manière à éloigner la zone de bruit des habitations du Pyla sud, tout en assurant un évitement suffisant du Banc d'Arguin, lequel voit son périmètre élargi sur les cartes aéronautiques.

D'autres mesures seront proposées, pour mieux prendre en compte la biodiversité présente dans la forêt.

4 – **Les travaux du SYBARVAL** : le syndicat mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre a organisé une concertation avec les associations de protection de l'environnement, notamment le 31 mars 2009 dans le cadre d'un groupe de travail « environnement et partage de l'espace ».

Les données relatives à ces travaux sont consultables sur le site www.adppm.fr (diagnostic, état initial de l'environnement, prise en compte de documents, plan et programme applicables sur le territoire). Il s'agit d'une démarche essentielle conditionnant l'avenir des communes du Bassin d'Arcachon à l'échéance

de deux décennies, dans laquelle l'ADPPM s'implique, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un collectif, la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon, la CEBA.

5 – **Le Conseil de quartier du Pyla sur Mer** : c'est Max Esparza qui représente l'ADPPM au sein du Conseil de quartier, lequel s'est déjà réuni à trois reprises depuis sa constitution en mars 2009, notamment sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sur la restructuration du Boulevard de l'Océan, sur la sécurité, les tapages nocturnes, le vandalisme, la surveillance des constructions, la circulation...

6 – **La Commission de suivi du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)** : l'ADPPM a participé au groupe de travail sur le développement d'une plaisance respectueuse de l'environnement.

7 – L'ADPPM a participé au **Forum des libertés et de la sécurité** organisé par le Ministre de l'In-





térieur le 9 avril 2009 à Arcachon.

Par la suite, Monsieur TOUZET, nouveau commissaire, nous a très aimablement accordé un rendez-vous, lequel fut suivi de la lettre suivant (extraits) :

Nous vous confirmons que, de notre modeste point de vue, et fort d'un recul de quarante années d'expérience, notre association propose :

-L'activation d'une brigade municipale de nuit, laquelle viendrait en complément à vos services et assurerait un suivi ciblé des phénomènes récurrents observés aux alentours des établissements de nuit et sur les biens (villas, voitures).

- La mise en place d'un système de vidéo surveillance place de Lattre de Tassigny, place du Figuier, carrefour boule-

vard de l'Océan-route de Biscarrosse.

-Une nouvelle redéfinition des horaires de fermeture des établissements de nuit pour le cas où les nuisances persisteraient; le rétablissement de la fermeture hors saison à 2 heures du matin, et la fixation d'une fermeture à 4 heures du matin seulement en période estivale lorsque vos services disposent de moyens renforcés, constituent sans doute la meilleure incitation pour que chacun prenne ses responsabilités.

-La réaffirmation de la volonté de vos services, de la Préfecture et des élus de faire respecter la loi républicaine et la « charte anti-bruit » selon lesquelles chacun a droit de jouir de sa tranquillité, surtout dans un quartier résidentiel tel que le Pyla.

8 – L'ADPPM postule pour siéger au **Conseil de Développement (CODEV)** du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre; les démarches sont en cours.

L'ADPPM formule des demandes concrètes et constructives :

1 – L'entretien des voies :

De nombreuses voies de circulation et trottoirs se trouvent dans un état déplorable alors que chaque propriétaire foncier contribue abondamment à des finances publiques qui devraient, c'est la moindre des choses, lui revenir, notamment par un entretien des voies aussi rigoureux... que sont les dates de mise en recouvrement de l'impôt foncier ou de la taxe d'habitation...



2 – Les pistes cyclables :

Les pistes en site propre sont en nombre très insuffisant.

L'ADPPM a remis aux élus un projet de rénovation du boulevard de l'Océan incluant une réelle piste cyclable sur l'ensemble du boulevard, lequel devrait être rénové en trois tranches au cours des prochaines années (www.adppm.fr).

3 – L'enfouissement des lignes électriques :

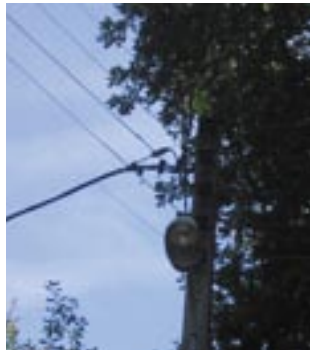
Les demandes de l'ADPPM ont été entendues à la suite des effets dévastateurs de l'ouragan Klaus puisque le projet de rénovation du boulevard de l'Océan devrait inclure l'enfouissement des lignes.

Cette mesure mériterait d'être étendue à d'autres voies proches du rivage (avenue de la Plage, avenue des Goélands...).

4 – L'éclairage public :

Il reste encore des demandes de réparation ou de création de nouveaux lampadaires non satisfaites.

L'ADPPM demande à la municipalité de faire le nécessaire.



5 – Le nouveau plan de circulation Meller-Sémaphore :

Il conviendra de tirer le bilan de ce réaménagement en fin de saison.

Pour l'heure, il est nécessaire d'améliorer la signalétique car beaucoup d'usagers sont hésitants ou surpris, ce qui ne peut être qu'accidentogène.



6 – Stationnement des camping-cars :

Ces stationnements doivent être mieux encadrés par un dispositif préservant le caractère résidentiel et la salubrité du Pyla.

7 – L'agrandissement du Centre culturel :

Le Pyla ne dispose toujours pas d'un centre culturel correspondant aux besoins de la population. L'ADPPM demande à nouveau à la municipalité de réaliser une étude et de consulter les associations en vue de la réalisation d'un véritable centre culturel permettant de recevoir un large public et de faire cohabiter différentes activités (clubs, médiathèque, associations...).

8 – Les panneaux publicitaires et l'affichage sauvage :

Une nouvelle fois, l'ADPPM demande à la municipalité de débarrasser le Pyla des panneaux commerciaux qui avilissent le site ; les actions menées pour éradiquer l'affichage sauvage sont à encourager.



9 – L'ensablement des plages :

On observe un ensablement insuffisant au nord du Club de Voile ; cela oblige les estivants à quitter la plage au montant.

10 – Des épis et gravats dangereux :

D'anciens épis fort dangereux, ainsi que des gravats résultants des travaux de réfection des perrés (blocs de béton, pierres...) génèrent de grands risques.

L'ADPPM demande à la municipalité de mobiliser tous les moyens propres en relation avec les administrations concernées pour achever l'évacuation de ces reliquats qui peuvent être source d'accidents graves.

11 – Des points d'eau sur les plages :

La mise en service de points d'eau sur les plages du mois de mai jusqu'à fin septembre les rendraient plus accueillantes.

12 – Un débarcadère flottant :

L'ADPPM demande à la municipalité de faire étudier par les services compétents la faisabilité d'un petit débarcadère flottant démontable.

13 – Les clôtures :

Les clôtures, notamment sur voies, s'élèvent chaque année davantage, composées ou surmontées de matériaux en tout genre, qui avilissent le site et altèrent les perspectives.

L'ADPPM demande à la municipalité d'adopter un PLU doublé d'un arrêté de police contraignant en la matière, tout en incitant les pylatais à l'emploi de végétaux tels que définis dans le projet de ZPPAUP de 2007.



14 – La « décharge » du Bd Gaume :

L'ADPPM demande à la municipalité de lui préciser l'état d'avancement de l'action destinée à faire retirer les 12.000 m³ de gravats déposés en front de mer sur le terrain dit « du Casino », ce qui a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par la Police municipale.

15 – Les énergies nouvelles :

Les documents d'urbanisme doivent permettre et inciter à l'utilisation de la géothermie, de fours solaires, de plaques photovoltaïques et de récupérateurs d'eaux de pluie permettant la généralisation de la norme HQE (haute qualité environnementale).

Déjà, la ville d'Arcachon permet l'utilisation de plaques photovoltaïques à condition qu'elles soient encastrées et non réfléchissantes.

16 – L'affichage et le contrôle des permis de construire :

L'affichage des permis de construire ou de déclaration de travaux est souvent illisible ou incomplet.

L'ADPPM demande à la municipalité d'effectuer des contrôles systématiques, ce qui permettra aux tiers d'avoir une parfaite connaissance des droits accordés, comme la loi le prévoit.

17 – Le cas des travaux susceptibles de causer des nuisances :

Un arrêté municipal relatif « aux bruits de voisinage et activités sonores » en date du 12 septembre 2008, demandé depuis de nombreuses années par l'ADPPM, édicte les obligations suivantes :

Article 7 : du 1er juillet au 31 août, selon le secteur de l'agglomération du Pyla, les travaux et/ou activités professionnelles, publiques ou privées dont ceux énumérés à l'article 5 occasionnant des nuisances sonores sont strictement interdits sur l'espace public ou privé, sauf autorisation du maire.

Article 8 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, raboteuse ou scie mécanique, ne peuvent être effectués que les :

- jours ouvrables : de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 19 H

- samedi : de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H

- dimanche et jours fériés : de 10 H à 12 H.

Article 9 : les propriétaires et possesseurs d'ani-

maux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive...

Article 11 : au-delà de 22 H, le bruit provenant de l'utilisation d'instruments reproduisant électroniquement ou mécaniquement le son des instruments de musique ne devra pas être perceptible du voisinage environnant.

Dans le cas où s'avérerait nécessaire de clore les portes et les fenêtres de l'établissement pour respecter cette obligation, celles-ci devront être mises en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Toutefois, considérant la zone du Pyla particulièrement animée en période estivale et la fréquentation des commerces autorisés à recevoir du public jusqu'à 2 ou 4 H du matin, les bruits autres que ceux mentionnés ci-dessus seront tolérés sous contrôle de la Police nationale ou de la Police municipale à condition qu'ils ne gênent pas le voisinage.

Cet arrêté municipal précède un arrêté préfectoral relatif « aux bruits de voisinage » du 22 septembre 2008 (www.adppm.fr)

L'ADPPM demande une application éclairée, mais rigoureuse de cette réglementation.

18 – L'abattage des arbres :

Contrairement à bien des municipalités, dont celle d'Arcachon, il n'existe à La Teste aucun régime d'autorisation d'abattage des arbres et d'obligation de replantation dans les parcelles privées, ce qui aboutit à d'innombrables excès, en dépit du souhait exprimé par le maire, depuis l'ouragan, de fournir des préconisations à ceux qui veulent procéder à un abattage.

L'ADPPM demande la mise en place urgente d'un régime d'autorisation d'abattage, assorti d'un arrêté de police et de l'obligation d'afficher l'autorisation d'abattage sur la voie publique, ce qui permettra une bonne fois pour toutes de clarifier les choses.

Pour mémoire, en 2008, 114 autorisations d'abattages ont été délivrés par la municipalité d'Arcachon, généralement avec obligation de replantation des essences équivalentes.



19 – La circulation au Moulleau :

En date du 22 juillet 2008, l'ADPPM avait sollicité Monsieur FOU-LON, Maire d'Arcachon, au sujet des livraisons le matin devant certains commerces du Moulleau. En date du 11 septembre 2008, la municipalité d'Arcachon écrivait : « J'ai pris bonne note de votre requête afin de limiter les livraisons pendant la saison estivale au Moulleau par arrêté municipal. Pour faire suite à votre remarque, je tiens à vous préciser que ce dossier est actuellement à l'étude et je ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite qui lui sera donnée... »



20 – Le stationnement sur les trottoirs, et leur encombrement :

Il est de plus en plus difficile pour les piétons de circuler normalement sur certains trottoirs. Certains commerces n'hésitent pas à s'y installer sans autorisation d'occupation du domaine public (ODP) ; par ailleurs, certains véhicules y stationnent de manière anarchique. Il est demandé à la municipalité d'agir et de ver-

baliser les commerçants non titulaires de droits, et les véhicules, dès que la période de sensibilisation du 27 juillet au 2 août 2009 sera échuë. Pour quelle raison la route de Biscarrosse comporte-t-elle un parking sauvage (à droite en direction de la Dune), aussi polluant et avilissant pour le site, qu'accidentogène ?

21 – Les nuisances nocturnes :

De nombreux riverains se plaignent des nuisances observées autour de certains établissements de nuit. L'ADPPM demande à la municipalité de créer une brigade de nuit chargée du respect des textes nationaux, préfectoraux et municipaux, ainsi que de la Charte signée par les établissements de nuit. Des exactions se produisent régulièrement, et les riverains sont invités à signer une pétition.

22 – La gestion des déchets :

Chacun (en Gironde) jette en moyenne 652 kg de déchets par an, soit 890.802 tonnes à collecter et à traiter sur tout le département. Face à une inflation inquiétante, le Conseil général a engagé une démarche de concertation et d'information sur la gestion des déchets en Gironde en créant le Conseil

départemental des déchets.

Une campagne de sensibilisation a eu lieu où chacun peut prendre connaissance de conseils pratiques sur le site www.lesecomatismes.com. Le compost, le choix de certains produits et de nouvelles pratiques permettent de réduire sensiblement le volume des déchets et leurs nuisances. (cf. site du Conseil Général : www.cg33.fr/cg33/jcms/c_5267/gestion-des-dechets)

23 – Le haut débit :

En période d'affluence, beaucoup d'utilisateurs observent que le haut débit passe rapidement en bas débit ; l'ADPPM demande à la municipalité d'intervenir auprès des opérateurs concernés pour que le réseau reste performant en toutes saisons, et que le Très Haut Débit (nécessaire aux résidents des quatre saisons) soit opérationnel au plus tôt, comme le propose Monsieur le Sénateur PINTAT.

24 – La modification de l'échangeur de La Teste :

L'ADPPM demande à la municipalité d'effectuer les démarches auprès de la DDE pour que cet échangeur permette de se rendre directement vers Arcachon lorsque l'on vient du Pyla, via le rond-point de l'Hôpital.

25 – Les commerces du Pyla :

L'ADPPM demande à la municipalité d'inciter (par le biais de structures ad hoc) les Pylatais à privilégier les commerçants du Pyla, dont l'équilibre d'exploitation est parfois précaire. Par réciproque, les prix pratiqués doivent rester « raisonnables ». Si un PLU ne peut exclure toute implantation commerciale nouvelle sur le Bd de l'Océan, il est impératif que ce soit aux mêmes conditions que pour les habitations (surfaces, hauteurs, emprise, discontinuité, distance par rapport à la voie...). Sinon les arbres et les reculs vont disparaître les uns après les autres. Mais il est patent que les commerces de proximité existants, qui rendent de grands services, suffisent amplement.

26 – Un budget spécifique pour le Pyla :

Beaucoup de Pylatais ont le sentiment de payer beaucoup et de recevoir peu ; c'est une réalité en ce qui concerne notamment l'entretien des voies, et la sécurité. L'ADPPM demande la définition d'un budget affecté au Pyla, doublé d'un programme de travaux défini en accord avec les associations.

LES DOCUMENTS D'URBANISME :

une situation particulièrement inquiétante

À la suite de notre dernière Assemblée générale, l'ADPPM a multiplié les démarches auprès de la municipalité pour qu'un certain nombre de questions soient éclaircies ou renseignées.

La problématique s'établit comme suit (cf. notre correspondance de l'ADPPM du 8 octobre 2008) :

*Monsieur le Maire,
Lors de notre dernier rendez-vous, nous avons pris acte de votre décision d'abandonner toute idée d'un referendum sur la question de la ZPPAUP. Nous avons par ailleurs noté :*

*- votre décision d'abandonner le processus de création d'une ZPPAUP au Pyla alors que celui-ci était achevé à la suite d'une enquête publique unanimement favorable,
- votre décision de réviser le PADD ainsi que le PLU, la révision de ce dernier ne remettant pas fondamentalement en cause les études réalisées dans le cadre de la procédure précédente, la Ville*

de La Teste ayant œuvré en qualité de « Ville pilote »,

- aucune autorisation de construire ou de lotir impactant le Pyla, et plus particulièrement les zones dérogatoires ou sensibles, n'a été délivrée et ne le sera avant que les documents d'urbanisme, PADD et PLU ne soient révisés au terme d'une concertation avec les associations et l'achèvement d'une enquête publique,

- votre décision annoncée lors de l'AGO de l'ADPPM du 9 août 2008 d'opposer des sursis à statuer à toute demande de permis n'a pas donné lieu à la moindre exécution, dans la mesure où, selon vous, aucune demande d'autorisation de construire ou de lotir au Pyla n'aurait été déposée depuis le 29 avril 2008,

- le site Natura 2000 englobera La Fenêtre Océane, sans que cela n'induisse la modification de son périmètre à Camicas, Laurey et Pissens, hormis les secteurs déjà construits,

- votre décision de ne pas prendre parti dans le cadre du contentieux concernant la SARL LES HAUTS DU GOLF et de vous en remettre purement et simplement « à la sagesse » de la Cour,

- votre décision de vous désister de la constitution de partie civile de la Ville de La Teste dans le cadre de la plainte pénale concernant les faux en écritures publiques et autres infractions dans le dossier « Les Cottages de la Fontaine Saint Jean ». Ces prises de position nous inspirent les questions suivantes :

1. Pour quelle raison êtes-vous opposé à une ZPPAUP au Pyla alors qu'une enquête publique ayant permis de prendre en compte l'avis de l'ensemble des Testerins a abouti à un avis favorable unanime ?

2. Pour quelle raison avez-vous décidé de modifier le PADD, ce qui n'a pas été annoncé lors de notre assemblée générale ?

Cette décision risque-t-elle de concerner le Pyla

? Si oui, de quelle manière ?

3. A la suite de la démonstration par Hugues Legrix des conséquences extrêmement dommageables que votre décision de retirer la délibération du 20 décembre 2007 approuvant la révision du PLU risque d'avoir sur le Pyla, quelles sont les mesures concrètes que vous avez adoptées, ou fait adopter par le Conseil municipal, permettant de repousser différentes velléités de construire ou de lotir sur le fondement du POS-PLU de 2001 dont on sait qu'il est très permissif et par conséquent dangereux pour l'identité du Pyla, et ce d'autant que la ZPPAUP n'est toujours pas mise en œuvre ?

4. Confirmez-vous la décision que vous avez annoncée d'opposer systématiquement des sursis à statuer à toute demande s'inscrivant dans la ligne permissive ou les écueils des documents d'urbanisme de 2001 ?

5. Quelles sont les mesures concrètes que vous avez

adoptées pour renforcer la lutte contre une urbanisation excessive et inadaptée au Pyla ?

6. Avez-vous engagé une procédure en annulation de la transaction passée par la municipalité avec la SARL LES HAUTS DU GOLF en 2006, comme demandé par le Tribunal le 15 mai 2008 ?

7. Pour quelle raison avez-vous décidé de vous désister de la constitution de partie civile de la municipalité dans l'affaire dite « Les Cottages de la Fontaine Saint Jean » ?

8. Défendez-vous le maintien du périmètre du site Natura 2000 sur l'ensemble des secteurs Camicas, Pissens et Laurey, hormis les secteurs déjà bâtis ?

Comme vous le savez, notre inquiétude est grande face à une certaine évolution vigoureusement dénoncée par l'ensemble du secteur associatif et les autorités de l'Etat, notamment dans le cadre du SCOT et de la CLIS sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

En dépit de certaines déclarations qui se veulent rassurantes, nous observons : (...)

- votre intention de « retenir » les touristes au Pyla pour favoriser l'économie locale et les finances publiques

(cf. SO du 25 septembre 2008) ; cela signifie que vous accepteriez le principe de créer de nouveaux commerces au Pyla alors que le Pyla constitue un quartier résidentiel unique emblématique de La Teste et du Bassin d'Arcachon.

Nous réaffirmons qu'hormis une nécessaire réfection du parc hôtelier existant, il serait extrêmement préjudiciable pour le Pyla, et l'exception culturelle qu'il représente, de vouloir y installer une commercialité et une chalandise que d'autres parties de La Teste seraient à même de pouvoir accueillir sans aucun dommage.

Il convient de prendre en compte l'expérience des autres, et notamment de celle de nos amis arcachonnais qui regrettent si profondément la démolition des villas traditionnelles (sauf à la ville d'hiver) et le paysager qui s'y associait.

En vous remerciant de votre prochaine réponse, ...

Faute de réponse à ces questions qui nous semblent pourtant absolument essentielles, espérons que Monsieur le Maire sera en mesure d'apporter tous éclaircissements utiles lors de notre Assemblée générale du 8 août.

Plus que jamais : la nécessité de créer une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)



Consciente de la multiplication des atteintes au style architectural du Pyla, l'ADPPM a financé il y a bientôt deux décennies, une étude réalisée par Monsieur Bernard WAGON, architecte spécialisé.

En 2004, la municipalité de La Teste exprimait : «Le quartier du Pyla «ville sous la forêt», unique en son genre, présente bien un intérêt architectural et esthétique auquel tous, résidents ou passants, sont attachés et qu'il faut préserver. En ef-

fet, les mutations des usages (aménagements de jardin, piscines, parkings) et des occupants (morcellements, constructions annexes) par le déboisement qu'elles supposent, risquent de modifier radicalement le visage du quartier. De même, l'évolution des matériaux et des modes entraîne des ajouts ou modifications préjudiciables à l'authenticité du quartier... L'ensemble des associations participe à la mise au point du projet, qui sera établi dans moins d'un an et

soumis ensuite à enquête publique.»

Ce dossier a été approuvé par le Conseil municipal de La Teste, et par l'unanimité des Pylatais en août 2007 dans le cadre d'une enquête publique.

Or, la nouvelle municipalité décida d'organiser un referendum sur cette question en 2009... On sait que ce referendum n'aura pas lieu et que le projet de ZPPAUP se trouve purement et simplement « enterré ».

Pourtant, la ZPPAUP, dont se dote la majorité des sites prestigieux (près de 500), notamment sur la côte atlantique (La Flotte en Ré, Biarritz, Ciboure...), permet d'éviter l'abattage des arbres, de repousser des choix architecturaux contestables et l'emploi de matériaux inadaptés, et de protéger l'architectural, le paysager et les perspectives.

Le Commissaire enquêteur relatait dans son rapport de 2007 : « Les opinions favorables à la ZPPAUP incluses dans les registres sont quasi-unanimes, la population y discernant le moyen adapté justement à la préservation de ce cadre de vie ».

Puisque l'avis des Pylatais est unanime, pourquoi nos élus nous refusent-ils un instrument juridique qui va dans le sens d'une préservation

pérenne de l'identité pylataise ?

En date du 8 octobre 2008, l'ADPPM écrivait à Monsieur le Maire: « Pour quelle raison êtes-vous opposé à une ZPPAUP au Pyla alors qu'une enquête publique ayant permis de prendre en compte l'avis de l'ensemble des Testerins a abouti à un avis favorable unanime ? »

Ainsi, nous continuons à observer :

- la multiplication inacceptable des divisions parcellaires ; des parcelles de petite taille sont divisées et de nouveaux lots apparaissent, ce qui induit l'abattage de tous les arbres et l'altération des vues et des perspectives pour le voisinage,

- des atteintes récurrentes au Pyla en matière de hauteur, de continuité, d'emploi de matériaux, d'abattages, de distances avec les voies... sans réaction concrète,

- des parcelles inférieures à 1000 m² sont construites (700 m² pour 130 m² habitables) ; quatre lots de la sorte sont édifiés route de Biscarrosse ; pourtant, l'harmonie du Pyla ne peut passer que par la définition de parcelles minimales de 1000 à 1500 m²,

- des divisions parcellaires en nombre permet-

tent un nouvel afflux de constructions au prix de l'abattage de la majorité des arbres et de l'altération des perspectives et des servitudes de vue du voisinage, ainsi que des constructions nouvelles avec étage, de type « citadin », notamment sur le Boulevard de l'Océan, sans recul suffisant.

- de nombreux Pylatais découvrent que l'hiver « est passé par là », que des arbres sont abattus sans contrôle, que des parcelles sont divisées, que l'on y construit des « annexes », que des surélévations s'opèrent, que des clôtures ou barrières ou portails battent des records de hauteur...

De ce fait, les contentieux de voisinage, souvent judiciaires, se multiplient et l'ADPPM est régulièrement informée de conflits que l'absence d'adoption de règles d'urbanisme pertinentes, rigoureuses et contrôlées a rendu possible.

On aboutit donc à un double constat :

- les équilibres architecturaux et paysagers du Pyla s'altèrent rapidement,

- beaucoup de Pylatais subissent personnellement un voisinage architectural particulièrement nuisant ou dégradé, doublé de la perte trop fréquente du cou-

vert végétal.

Pourquoi en est-on arrivé là ? Sans doute parce que certains décideurs ou promoteurs locaux n'acceptent pas de se soumettre à des règles renforcées (l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France), alors que l'on sait que la réglementation sur la ZPPAUP évolue puisque les maires n'auront plus à se conformer mécaniquement à l'avis de l'ABF.

S'il est indéniable qu'une ZPPAUP impose des contraintes, cela constitue sa finalité même ; celle qui est censée nous protéger contre nous-mêmes et contre toutes les tentations et velléités que l'absence de rigueur dans l'application des règles d'urbanisme et du contrôle qui s'y attache permet. Nos élus ne doivent-ils pas préférer l'impérieuse nécessité de préserver les arbres du Pyla et son style architectural, plutôt que de se soucier des contraintes supportées par quelques entreprises locales ?

Une nouvelle fois, l'ADPPM demande à la municipalité de privilégier l'intérêt général en adoptant la ZPPAUP que l'ensemble des Pylatais a approuvé lors de l'enquête publique d'août 2007.

Pour se convaincre de la nécessité de renforcer le contrôle des autorisations de construire ou de lotir, on peut dresser une liste bien peu exhaustive de quelques autorisations qui ont été annulées, et non des moindres :

- 90 maisons au Laurey
- 27 logements à Pilat Sud
- 4 bâtiments, soit six logements, avenue du

Vieux Pilat

- un lotissement à la Petite Maline (Cameleyre)
- la transformation en logement du château d'eau de la Dune
- la construction d'un

immeuble en front de mer (terrain du Casino)

On sait que les services de l'Etat ne peuvent pas tout faire (dans le cadre du déferé préfectoral)

et que les associations ne peuvent pas « tout voir ».

Le plus simple est donc de se doter d'outils juridiques pertinents garantissant la délivrance d'autorisations d'urbanisme inattaquables (contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'une ZPPAUP) excluant toute autorisa-

tion « d'opportunité », préservant la pérennité du style architectural et paysager du Pyla, et garantissant une suffisante sérénité dans les relations de voisinage.

L'ADPPM demande à la municipalité de prendre en compte ces aspects qui ne reposent que sur un retour d'expérience sans appel et sur le simple bon sens commun.

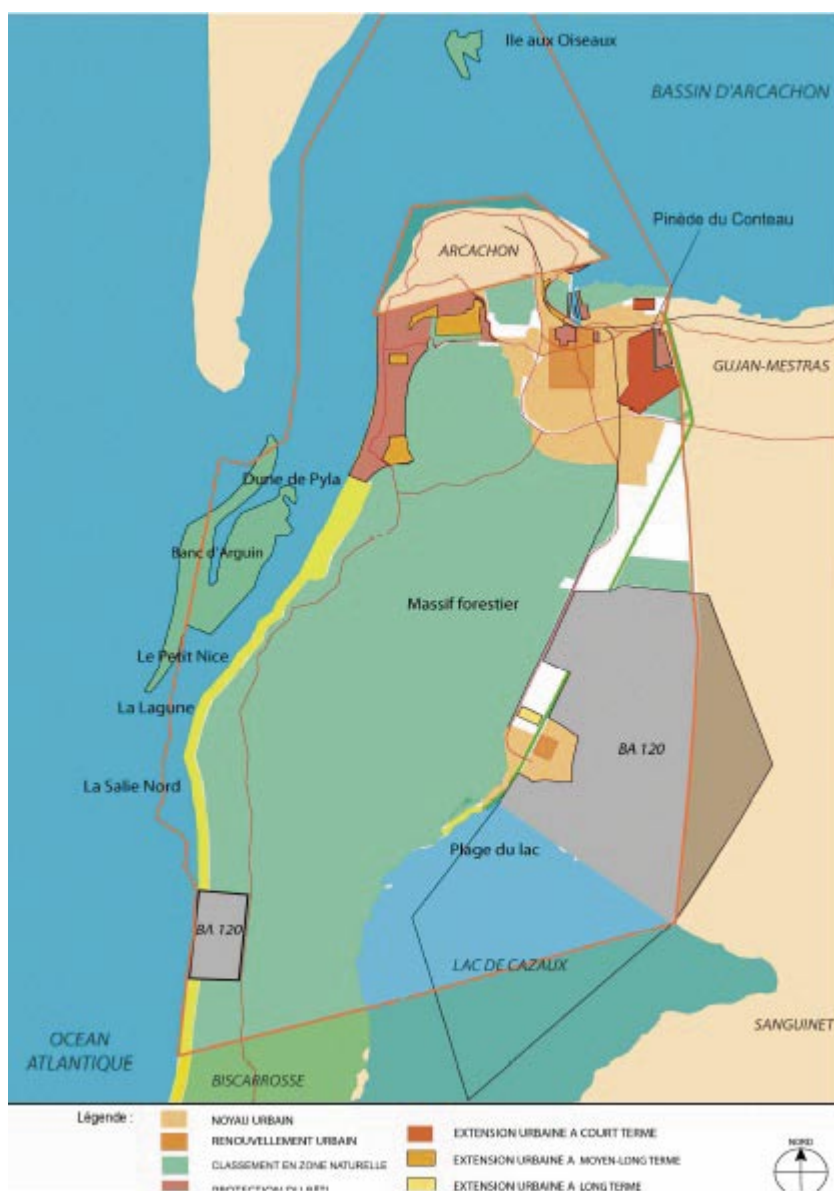
Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de La Teste-de-Buch : un piège pour notre site

Ce projet, consultable sur www.letesdebuch.fr, constituera, après enquête publique, le cadre pérenne dans lequel pourra s'inscrire le futur PLU.

Or, ce PADD permet l'urbanisation d'espaces naturels que l'ADPPM a défendus de haute lutte, soit en particulier les forêts de Laurey et de Pissens, et le site inscrit de Pilat-sud.

De plus, le PADD permet un développement touristique et économique dans des quartiers résidentiels du Pyla, et notamment sur le Boulevard de l'Océan.

Hugues LEGRIX de La SALLE analysera devant l'AGO du 8 août le nouveau PADD qui illustre des orientations particulièrement inquiétantes (www.adppm.fr).



UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

La mer



- Le Grenelle de la Mer
Les engagements, issus d'une large concertation, peuvent être consultés sur le site www.legrenelle-mer.gouv.fr/spip.php?article150

- La création le 25 septembre 2008 d'une Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) de la qualité des eaux du bassin d'Arcachon

Lorsque Jean-Louis Borloo, est venu inaugurer la station d'épuration de Biganos en septembre 2007, plusieurs associations ont fait part au Ministre de leur inquiétude quant à la qualité des eaux au niveau du Wharf de la Salie. Affichant des photographies d'un panache sombre au bout du collecteur des eaux usées, elles s'interrogeaient sur la compatibilité de tels rejets avec la vocation de grande qualité

environnementale du banc d'Arguin notamment et avec l'élevage ostréicole qui est en cours d'autorisation à proximité.

Le Ministre a donc souhaité la mise en place d'une commission locale d'information et de suivi sur le collecteur afin de permettre à chacun de constater par lui-même, les conditions de sa surveillance et la qualité des eaux. Les travaux de la CLIS sont consultables sur le site www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/devdurable/eau/clis/clis.shtml

On sait désormais que le Bassin contient des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), de l'Irgarol (antifouling), du cuivre, et autres anti termites, nitrates ou phosphates, tous issus d'une activité humaine trop prégnante sur et autour du Bassin d'Arcachon.

- L'eau « en partage »

Dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Eau, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a organisé le 12 mars 2009 au Palais des Congrès d'Arcachon une journée consacrée à l'eau, dont le but fut « de proposer des pratiques concrètes au sein d'ateliers - rencontres, pour entrer dans une nouvelle ère, où l'homme, en changeant quelques habitudes, reprendra sa juste place dans la nature. » (cf. Propos du Président Michel Sammarcelli ; site : www.siba-bassin-arcachon.fr)

- Natura 2000 Mer

La Décision de la Commission Européenne du 12 décembre 2008, parue au Journal Officiel de la CE le 13 février 2009, actualise la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique.

Concerné tant par la Directive Habitats que par la Directive Oiseaux, le Bassin d'Arcachon figure, dans cette deuxième liste, pour une superficie de 6 431 ha sous le code FR 7200679.

La présence sur le SIC d'au moins un type d'habitat naturel et espèce prioritaire au sens de l'article 1er de la Directive Habitats est signalée dans cette liste.

Localement, la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000 Mer -dont les inventaires du Muséum National d'Histoire Naturelle avaient été livrés dès 1993-1995- a donné lieu, en juin 2008, à la consultation des collectivités quant au périmètre devant inclure la totalité du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, soit plus de 15 000 ha, englobant l'entrée marine de la Baie.

Ce périmètre complet est soutenu notamment



par les associations de protection de la Nature et de l'Environnement et les conchyliculteurs. Les élus locaux réclament curieusement l'exclusion de la partie Sud –les portes du Bassin- de ce périmètre (problématique wharf?).

L'avis final de la Commission Européenne et la constitution du comité du Document d'Objectifs (DOCOB) sont attendus. Ils constituent une urgence et une priorité.

- La création d'un Parc Naturel Marin



Le « parc naturel marin » est un dispositif créé par la loi du 14 avril 2006 qui concilie préservation de l'environnement marin et maintien ou développement des activités humaines en mer. Il regroupe dans son conseil de gestion, l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers de la mer et les membres des associations de protection de la nature.

Le gouvernement français s'est engagé à créer dix parcs naturels marins, dans le cadre de la stratégie nationale pour la

création d'aires marines protégées. Le premier a été créé en Mer d'Iroise. Le bassin d'Arcachon est une zone maritime dont la biodiversité est riche et reconnue, mais il est aussi le lieu d'activités locales essentielles : ostréiculture, tourisme, plaisance, construction navale etc...

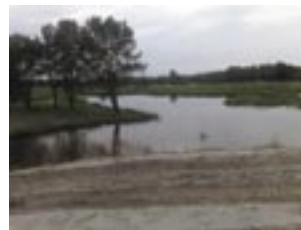
Faire du Bassin d'Arcachon un parc naturel marin pourrait permettre à tous les acteurs locaux (élus, professionnels, associations, plaisanciers...) de définir et mettre en application avec l'Etat propriétaire du domaine public maritime, les règles de gestion permettant ce développement durable. Il convient certes de veiller, dans ce processus, à ne rien perdre des acquis de Natura 2000 Mer. Monsieur Sammarcelli, Maire de Lège Cap Ferret, Président du SIBA, et Conseiller Régional, est favorable à ce « PNM », ainsi que les pêcheurs et ostréiculteurs.

- Les zones humides

Chaque année depuis 1997, des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des groupes de citoyens à tous les niveaux de la société profitent de l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, le 2

février, pour lancer des actions de sensibilisation du public aux valeurs et aux avantages des zones humides en général, et de la Convention de Ramsar en particulier. L'ADPPM demande que l'ensemble du Bassin d'Arcachon soit inclus dans le réseau de convention Ramsar.

- Les Prés Salés Ouest



Les travaux d'endiguement des Prés Salés réalisés depuis la première moitié du 19ème siècle jusqu'à nos jours ont contribué à améliorer l'assainissement de la commune de La Teste.

Ces polders ainsi créés font office de bassin d'étalement ; ils recueillent les eaux de ruissellement et constituent ainsi le déversoir d'une grande partie du réseau hydrographique de la commune.

Des travaux initiés après enquête publique par la municipalité se sont poursuivis avec une remise en eau partielle, ce qui devrait permettre de sauver l'essentiel de la biodiversité observée sur ce site.

L'étude réalisée par la SEPANSO apporte de précieux renseignements

(www.adppm.fr).

En avril 2008, Monsieur le sous-préfet RAMON indiquait : « Il n'y aura pas d'autres infrastructures que celles prévues par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer... Il n'y aura pas plus de bateau sur le Bassin... Quant à La Teste, il n'y aura pas de port en eau profonde ».

Un comité de suivi fut constitué le 16 juin 2009 sur les travaux déjà engagés ou à poursuivre jusqu'à l'achèvement du programme.

- La réglementation nautique sur le Bassin d'Arcachon (Arrêté PREMAR)



L'arrêté n° 2008/65 du Préfet maritime de l'Atlantique a fait l'objet d'un léger modificatif.

Ce document peut être consulté sur le site www.adppm.fr.

A compter du 1er mai 2009, seuls les navires conformes aux normes édictées par le décret n° 96-611 du 4 juillet 1996 pour la prévention des rejets en mer et effectivement équipés de réservoirs fixes mises en place à titre temporaire pour recevoir des

déchets peuvent passer la nuit sur le plan d'eau ancrés ou échoués.

Si l'on peut toujours jeter l'ancre au Banc d'Arguin, de jour comme de nuit, les plaisanciers ne peuvent plus débarquer la nuit sur les bancs de sable et les estrans de la réserve naturelle du Banc afin de ne pas déranger la faune qui y séjourne.

Le Banc d'Arguin est principalement une aire d'occupation importante par les oiseaux. La réserve naturelle sert aux oiseaux :

- de site de reproduction pour la Sterne caugek, le Gravelot à collier, l'Huîtrier pie, etc. Les oiseaux nichent sur tout le banc de sable ;
- de site d'hivernage. Plus de 30 000 limicoles dont le bécasseau variable, le Courlis cendré, l'Huîtrier pie et la Barge rousse y hivernent à marée haute.
- de halte migratoire. Le site sert de halte en automne et au printemps durant la migration de nombreux oiseaux.

C'est pourquoi le site est classé réserve naturelle depuis 1972.

Il est possible de mouiller autour de l'Île aux Oiseaux, hormis dans le chenal du Courbey en raison de la fragilité des zostères.

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 prévoit

une restriction portant sur le ramassage des palourdes le dimanche, notamment au nord de l'Île aux Oiseaux.

La nécessité de s'équiper de WC marins ou chimiques à bord des bateaux, afin de ne pas rejeter les eaux noires dans le Bassin, n'est obligatoire que si l'on passe une nuit à l'ancre ou à l'échouage, elle ne l'est pas pour une sortie à la journée.

Pour ceux qui vont mouiller dans la conche du Banc d'Arguin (le lieu-dit la Piscine), ils devront être équipés de ce type de WC (source : www.apba.info).

L'arrêté n° 2008/65 du Préfet maritime de l'Atlantique a fait l'objet d'un léger modificatif.

Ce document peut être consulté sur le site www.adppm.fr.

La charte des plaisanciers du Bassin d'Arcachon et le guide de la plaisance sont disponibles sur le site www.aquitaine.pref.gouv.fr/informez/publications/publications.shtml

- Le Schéma Directeur des Vases Portuaires (SDTVP)

L'ADPPM s'est engagée contre le rejet des vases portuaires en mer (clapage). Ce document peut être consulté sur le site www.cg33.fr/partenaires/dragage/default2.asp

- L'eau « source de vie »

En date du 26 avril 2009, s'est tenue une conférence-débat à Biscarrosse organisée par le Comité de vigilance de Biscarrosse et la ville de Biscarrosse.

L'ADPPM a signé, comme 16 autres associations, un document sur les enjeux de l'eau, lequel a servi de fondement à l'intervention orale de Françoise BRANGER, présidente de Bassin d'Arcachon Ecologie.

- Les épandages sur le parc naturel des Landes de Gascogne (PNR)

L'ADPPM est intervenue dans le cadre d'un collectif d'associations dans le cadre d'une enquête publique portant sur des projets d'épandages de compost hors norme, issu de boues résiduaires MIATE (matière d'intérêt agronomique issu du traitement des eaux urbaines et industrielles), et sous produits organiques d'activité urbaine et industrielle.

21 communes, dont Lugos et Le Barp sur le Val de l'Eyre sont concernées par ces projets de la SEDE ; le conseil municipal du Teich a émis un avis défavorable, et le commissaire-enquêteur a rendu un avis défavorable pour

certaines communes mais favorables pour Lugos et Le Barp ; ces composts et lixiviats, d'intérêt agronomique incertain, contiennent des métaux lourds très nocifs (chrome, cuivre, mercure).

Un projet similaire porte sur 176 hectares au Teich, encore plus près du Bassin d'Arcachon et du Lac de Cazaux.

Il s'agit cette fois de boues résultant des divers process d'une usine de surgélation de carottes et maïs.

- La Tillole électrique

Il est désormais possible de naviguer une journée entière pour quelques euros d'énergie.

La Tillole électrique (*surnommée la silencieuse, tant l'absence de nuisance sonore et olfactive inhérente au moteur électrique qui la propulse surprend*) est une petite pinasse de 8 m de long permettant d'accueillir jusqu'à 10 personnes à son bord.

Contact: 06.79.33.66.53
vo.lauga@wanadoo.fr



La forêt

- La forêt, patrimoine collectif

Le projet "Forêt Patrimoine" vise à développer une démarche partagée (élus, associations, socioprofessionnels, usagers) de valorisation et de gestion de la forêt sur différents sites emblématiques. Parmi les 1.427 forêts domaniales, certaines disposent en effet d'une forte notoriété ou d'une valeur patrimoniale reconnue : elles doivent devenir les modèles d'une politique d'excellence de gestion durable de la forêt, dans sa dimension paysagère et de biodiversité, dans sa fonction économique et territoriale, dans son environnement social. En 2007, pour développer le concept Forêt Patrimoine, l'ONF s'est rapproché du Réseau des Grands Sites de France qui regroupe les gestionnaires des sites classés les plus symboliques tels le Canigou, la Pointe du Raz, le Pont du Gard... Une convention a été signée pour bénéficier de l'appui méthodologique du Réseau, pour renforcer le concours de la forêt domaniale aux Opérations Grands Sites et pour faciliter le positionnement réciproque entre les Grands Sites et les « Forêts Patrimoine ». C'est ainsi que les forêts de La Teste deviennent éligibles.

- La forêt usagère

Un pôle forestier a vu le jour Route de Cazaux, face au zoo, permettant aux bénévoles de l'ADDU FU d'assurer la gestion du bois d'œuvre, du bois de chauffage, et d'informer les usagers sur leurs droits.

Il suffit d'avoir habité dix années sur le territoire du Captalat pour être usager et faire valoir les droits issus des baillettes et transactions (Les baillettes sont des conventions qui ont été signées entre le captal de Buch et les habitants. Les transactions, quant à elles, sont des conventions qui ont été établies par la suite entre les ayants pins (exploitants de la gemme) et les usagers).

L'ADDU FU entreprend des démarches pour faire classer la forêt usagère au patrimoine mondial à l'Unesco (www.addufu.org).

- Le « Guide de recommandations paysagères » pour la gestion forestière du massif de La Teste de Buch »

Ce guide peut être consulté sur le site www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/devdurable/massif_lateste/massif_la_teste.shtml

- La protection de la forêt en site classé et inscrit

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 ayant pour sa partie « gestion », fait l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, l'ADPPM a proposé quelques correctifs permettant de « sauver » ce texte qui est fort utile, sans en affecter l'efficacité.

Compte tenu de la validation du Guide de recommandations paysagères pour la gestion forestière du massif de La Teste par la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages en date du 23 mars 2009, alors que toutes les parties intéressées par l'arrêté sont convenues de se référer aux prescriptions de ce guide pour tous les travaux et aménagements réalisés dans le site classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère de La Teste-de-Buch et dans le

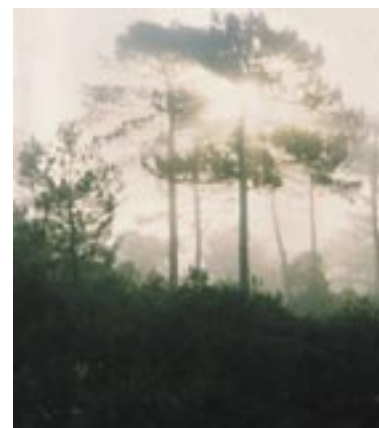
site inscrit de la forêt de la Teste-de-Buch, Monsieur le Préfet IDRAC a signé un nouvel arrêté modificatif en date du 1er avril 2009, lequel semble donner satisfaction à l'ensemble des parties en présence.

Les articles régulant la circulation motorisée, équestre, pédestre et cycliste sont inchangés.

L'ADPPM demande davantage de moyens de surveillance dédiés aux territoires naturels.

Il apparaît que les coupes d'arbres non autorisées ou abusives, la circulation des quads, motos ou 4X4, ou diverses activités dangereuses (paint-ball, rave-party) ne donnent lieu à l'établissement d'aucun procès-verbal ni à aucune poursuite dissuasive.

Pourtant, nos espaces naturels en souffrent et les risques de pollution et d'incendies sont bien réels.



ENVIRONNEMENT :

toujours !

- Les Assises Testerines du développement durable

Ces assises ont eu lieu le 20 juin 2009.

- Le projet de pôle hospitalier de La Teste de Buch

Un pôle regroupant l'hôpital de La Teste et la Clinique d'Arcachon doit être édifié dans la coupure d'urbanisation séparant La Teste de Gujan.

L'utilité et la pertinence de ce nouvel équipement ne font aucun doute.

Il reste que le dossier présente bien des imperfections signalées par un collectif d'associations dans le cadre des deux enquêtes publiques, l'une dédiée à la révision du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), l'autre à la modification du PLU de La Teste.

On constate qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact alors que l'on se trouve à proximité immédiate du Canal des Landes où l'on observe de ponctuelles inondations par remontées de la nappe superficielle.

Enfin, l'Etat a toujours exprimé le souhait de voir cette coupure d'urbanisation préservée...

Ainsi, se pose la question de savoir si le site actuel de Jean Hameau (13,5 ha) n'aurait pas été plus pertinent au plan environnemental et économique que 12 ha, pour partie en zone inondable.

L'hôpital actuel, y compris ses bâtiments récents, doit être entièrement détruit, pour laisser place à un programme immobilier dont on ignore la nature exacte...

- Antenne téléphonique

Le bail se rapportant à l'emprise de l'antenne de l'EDEN ayant été résilié en raison d'une forte proximité des habitations, des réunions ont été organisées à la lumière du Grenelle des antennes organisé par le Premier Ministre le 23 avril 2009, ainsi que de la position de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) qui à ce jour est inchangée.

Finalement, une commission « cadre de vie » constituée au sein du Conseil de Quartier a exprimé le 6 juillet 2009 le souhait de voir maintenir l'antenne de l'EDEN dans un environnement proche du site actuel, tout en assurant un seuil d'émission admissible pour la santé des riverains.

- Les produits phytosanitaires

Leur utilisation impacte sur la qualité des eaux et sur la biodiversité. Certaines collectivités ont déjà pris des mesures drastiques ; c'est le cas de la ville de Gujan-Mestras. L'ADPPM demande à la municipalité de mener une campagne de sensibilisation sur ce thème.

- L'utilisation des traverses de chemin de fer

Une adhérente de l'ADPPM nous recommande de signaler à la municipalité et à toutes les entreprises locales les risques liés à l'utilisation des traverses, toutes traitées avec une substance particulièrement toxique : la créosote.

L'huile de goudron est composée jusqu'à 85% d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les HAP sont peu dégradables, s'accumulent dans les êtres vivants et sont toxiques pour les organismes aquatiques. Certains d'entre eux, comme le benzo(a)pyrène, peuvent provoquer des cancers.



INFOS PRATIQUES

Déchets :



Le ramassage des ordures ménagères par la COBAS s'établit comme suit :
Lundi et jeudi de 10h30 à 18h30

Le ramassage des déchets verts (bac marron) est : une fois par semaine : du mardi 19h30 au mercredi 18h00.

Les particuliers peuvent composter leurs déchets verts pour en faire un compost très utile pour les jardins.

L'ADPPM demande à la municipalité et à la COBAS d'apposer sur les poubelles un autocollant invitant les utilisateurs à rentrer leur poubelle si possible dès le ramassage effectué.

La collecte des objets encombrants qui a lieu une fois par mois se fait sur inscription par téléphone au 05.56.54.16.15.
Les horaires d'ouverture

de la déchèterie du PYLA (route de Biscarrosse) sont les suivants :

- du 1er décembre au 28 février

lundi et samedi : 8h-12h30 et 13h30-18h30

du mardi au vendredi : 8h-18h30,

dimanche : 8h-12h
- du 1er octobre au 30 novembre et du 1er au 31 mars

lundi et samedi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

du mardi au vendredi : 8h-17h30
dimanche : 8h30-12h
- du 1er avril au 30 septembre

lundi et samedi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

du mardi au vendredi : 8h-17h30
dimanche : 8h30-12h.

La Poste :

Les horaires d'été d'ouverture de La Poste du Pyla sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 9H30/12H15 ; 14H/17H
Le samedi : 9H30/12H15
Levée du courrier : 15H, du lundi au vendredi.

Internet :



Une borne Wifi peut être utilisée dans un périmètre de 50 m autour de la Mairie annexe du Pyla après le retrait d'un ticket (gratuité 2 heures).

Défibrillateur :

Un défibrillateur est disponible à la mairie annexe du Pyla.

Transports publics :



Depuis le 9 juin 2009, le réseau arcachonnais de bus « EHO ! » est intégré au transport « BAHIA » initié par la COBAS en 2007.

La ligne 1 est dédiée au

segment Pyla-Gare d'Arcachon, toutes les heures.

Il existera en 2010 un double réseau : des bus payants au niveau de l'inter-communalité et des bus écologiques gratuits à l'échelle intra-communale.

L'ADPPM demande à ce que les horaires soient optimisés en fonction des horaires SNCF.

Mise à disposition de vélos :



Des bicyclettes peuvent être louées à l'Office de Tourisme, Rond-point du Figuier.

L'ADPPM demande que des vélos électriques complètent le parc existant.

Parking :

Arcachon se dote d'un parking gratuit en entrée de ville près de la Résidence des Grands Chênes; cela permet d'accéder au centre-ville par navette gratuite.

La Police Municipale :
Le numéro de la Police Municipale est : 05.56.54.46.41.

La Brigade Verte :
La Brigade Verte, expérimentée en 2008, est opérationnelle depuis le 1er juin 2009. Elle est destinée à :
- sensibiliser les citoyens au respect de l'environnement,
- lutter contre les pollutions de toute nature (déjections canines, dépôts sauvages, affichages sauvages, tags, nuisances sonores, vidanges...)
- appliquer des sanctions en dernier recours.
Elle intervient fréquemment en matière d'affichage sauvage ou saisonnier, de nettoyage des parcelles dangereuses (pollution, incendie), de déjections canines ou de gestion des déchets (tri sélectif). Pour la joindre, appeler la Police Municipale.

Fourrière pour les véhicules :
Une fourrière pour les véhicules terrestres à moteur est opérationnelle dès le 1er août 2009.

L'obligation de débroussailler :
Le Code Forestier fait obligation de débroussailler aux riverains de terrains en bordure de forêt, de nettoyer et de

maintenir en état de débroussaillage les abords de leurs habitations sur une profondeur de 50 mètres.

À la suite de la tempête, le risque incendie s'est encore accru ; pour s'informer : www.gironde.pref.gouv.fr ou www.feudeforet.org ou www.adppm.fr ou La Gazette du Pyla N° 25 de janvier 2006.

Abattages ou replantations :
À la suite de l'ouragan Klaus, la municipalité, lorsqu'elle est sollicitée, s'efforce d'analyser chaque cas considéré.

Il reste qu'il est prudent de s'attacher les conseils d'un professionnel non intéressé commercialement (expert) ; pour le choix des essences de replantation, l'ADPPM a mis à la disposition des pylatais des conseils pratiques en février 2009 (www.adppm.fr).

La Cabane Tchanquée n° 53 :
La municipalité a lancé un appel à projet sur le devenir de la cabane n° 53. Chacun peut donner son avis sur l'avenir de ce site d'exception (capacité d'accueil maximale de 19 personnes et accès lié aux marées) : Hôtel de Ville, 33260 LA TESTE-DE-BUCH.

L'eau destinée à la consommation :

Il est possible de connaître en détail les analyses de la qualité de l'eau sur le site http://aquitaine.sante.gouv.fr/pageshtml/presentation/gironde_local.htm

La station essence du Port d'Arcachon :

Il est désormais possible

la nuit de payer par carte à hauteur de 300 €.

Les corps-morts :

Pour tous renseignements et démarches, le service municipal peut être joint au 05.57.73.69.78.

L'ADPPM remercie Monsieur Daniel BRUNET pour sa compétence et son dévouement.



REMERCIEMENTS

Nous remercions vivement la famille BERNARD pour les excellents crus du Domaine de Chevalier qu'elle accepte de fournir gracieusement lors de nos Assemblées Générales.

Composition du bureau

Président J. Storelli
Premier Vice Président J. Rigaud
Second Vice Président H. Legrix de La Salle
Secrétaire Général A. Malbreil
Secr. Gén. Adjoint R. Bravard
Trésorier P. Steinmetz

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer
Association agréée pour la défense de l'environnement
par arrêté préfectoral du 25 janvier 1995

Directeur de la publication : Jacques Storelli

Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48

Mobile : 06 07 46 03 48

Adresse e-mail : adppm@hotmail.com

Site Internet : www.adppm.fr

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer ; membre actif : 27€ ; membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 4€.

Conseil d'Administration

P. Béryllon P.-A. Bonnet R. Bravard C. Brondes M. Cros M. Esparza
N. Gusdorf C. de La Giroday H. Legrix de La Salle L. Lemaire P. Loustallot A. Malbreil
J.-M. Pillois J. Rigaud P. Steinmetz J. Storelli J. Trombert J.-P. Volmer